

## **Les entreprises peuvent-elles bénéficier de la prime à la conversion ?**

**Non**, les entreprises ne peuvent pas bénéficier de la prime à la conversion.

La prime à la conversion est supprimée depuis le **2 décembre 2024**.

La **prime à la conversion** était une **aide à l'achat ou à la location longue durée de véhicules peu polluants** Elle prenait la forme d'un versement au montant variable ou d'une déduction sur le coût de l'achat ou de la location du véhicule. Pour en bénéficier, une voiture ou un utilitaire polluant devait être retiré de la circulation.

Elle existait pour les voitures particulières (VP), camionnettes, véhicules à moteur (2 ou 3 roues) et quadricycles, et pour les vélos.

## **Transports – Mobilité**

### **Mobilité**

Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés

Forfait mobilités durables (FMD)

Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules (prime carburant)

Plan de mobilité employeur

Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

### **Parcs de stationnement**

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup>

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

### **Bonus écologique et prime au rétrofit**

Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles

Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle

Prime au rétrofit pour les véhicules de société

### **Fiscalité**

Versement mobilité

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

### **Questions – Réponses**

- Les entreprises peuvent-elles bénéficier du bonus écologique ?

Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles
- Prime au rétrofit pour les véhicules de société
- Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle
- Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)
- Plan de mobilité employeur

### **Textes de référence**

- Code de l'énergie : article L251-1

Création d'aides à l'achat et à la location de véhicules peu polluants

- Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6-1

Conditions d'attribution de la prime à la conversion

- Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13

Montants et versement de la prime à la conversion



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00